

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés **au 1^{er} Mars 2026** par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion des Vosges déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre total de sièges à pourvoir au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges est égal à 21 sièges.

La répartition des sièges s'établit ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Représentants des communes affiliées : | 18 sièges |
| (effectif des fonctionnaires inférieur à 4000) | |
| - Représentants des établissements publics locaux affiliés : | 3 sièges |
| (effectif des fonctionnaires supérieur à 1000) | |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à EPINAL, le 10 Avril 2026

Le Président,

Michel BALLAND

LE PRESIDENT

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 .Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.